

Règlement Pêche grosses truites .

1. Seuls les pêcheurs ayant payé leur inscription, sur le compte de la société pourront participer. Le prix est fixé à 35 € par personne.
(Au cas, où il reste des places libres, un ou plusieurs pêcheurs pourront être accepté en dernière minute, sur décision du comité)
2. Le droit d'inscription autorise la pêche, le samedi jusqu'à 16h15.
3. Un tirage au sort sera effectué à 8h30, afin que les pêcheurs soient répartis équitablement autour de l'étang. Regroupement de personnes si accord de tous.
4. Six manches de 50 minutes seront organisées sur la journée , suivant l'horaire suivant :

1er manche :	9h00 – 9h50
2° manche :	10h00 – 10h50
3° manche	11h00 - 11h50
Pause de midi :	12h00 – 13h25
4° manche :	13h25 – 14h15
5° manche :	14h25 – 15h15
6° manche	15h25 - 16h15

Après 16h15, arrêt de la pêche pour le reste de la journée.

5. Comme le prévoit, notre règlement, seuls les appâts naturels sont autorisés ainsi que la pêche à la mouche.
6. Une seule canne est autorisée par pêcheur.
7. Chaque pêcheur doit être en possession d'une bourriche non métallique et ne peut y garder que ses propres prises.
8. La grosse truite jaune ne peut-être emportée, elle doit être remise à l'eau.
9. La société décline toutes responsabilités en ce qui concerne les accidents résultant de la pratique de la pêche ou autres et survenant sur le domaine de la société de pêche, étang, chalet et abords.
10. Un pêcheur pourra être exclu :
 - En cas de non observance du présent règlement. - En cas d'inconduite notoire, de déclarations ou d'actes qui pourraient nuire à la bonne marche de la journée.
11. Le comité se réserve le droit de modifier le présent règlement en cours de journée si cela s'avère nécessaire.